DAVAR
Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales

LISTE DE CERTAINS PRODUITS IMPORTES PAR LES PARTICULIERS ET PASSAGERS DEBARQUANT EXEMPTES DE PERMIS ET CERTIFICATS

Crédit photo : Ludivine Sariman

La Nouvelle-Calédonie a la chance d'être indemne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes d'autres régions du monde. La réglementation néo-calédonienne tient compte de ces particularités pour maintenir cette situation privilégiée.

Par conséquent, tous animaux, denrées animales ou d'origine animale, produits d'origine animale, végétaux, denrées végétales ou produits d'origine végétale, minéraux sont soumis à **déclaration sanitaire obligatoire** à l'entrée en Nouvelle Calédonie et doivent être accompagnés par un certificat vétérinaire et/ou phytosanitaire.

Certains produits à risque sont autorisés à être importés par les particuliers sans permis et/ou certificats phytosanitaires. La liste des produits présentés ci-dessous résume ces exemptions. Cette liste peut être modifiée à tout instant en fonction des informations sanitaires des pays de provenance ou des pays par lesquels ont transité les produits. Dans tous les cas ces produits doivent être déclarés sous peine de saisie.

- Par « autorisé », sans mention complémentaire, est entendu autorisé de toute provenance. L'inspection doit confirmer que le produit ne pose pas de risque sanitaire avéré pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Par « commercial », on entend un conditionnement inviolé, muni de l'étiquetage d'origine précisant la nature des produits, le pays d'origine, le nom et l'adresse de l'établissement de fabrication, le poids, les ingrédients ou les composants, et la marque de salubrité le cas échéant ;
- Par « conserve » est entendue une préparation ayant subi un traitement thermique, dans un contenant étanche aux liquides et aux gaz, stable à température ambiante (Absence de température de conservation obligatoire). Par ex : les verrines de foie gras

conservation +2°C à +4°C ne sont pas des conserves mais des semi-conserves, contrairement au lait sucré concentré présenté en tube.

La quantité maximale de produit est de 5 kg par passager ou par envoi postal.

Le texte principal de référence réglementant les importations des produits ci-après mentionnés est l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risques sanitaires et notamment son annexe n° XXV.

Section d'inspection des voies aériennes
Aéroport de Tontouta
:(687) 35-11-94 Bureau du fret ou (687) 35-12-69 Arrivée passagers
@ : davar.sivap-iva@gouv.nc

Section d'inspection des voies maritimes et postales
Port Autonome - 2, rue Russeil - Nouméa
BP 256 - 98 845 - Nouméa Cedex
:(687) 24-37-45
@ : davar.sivap-ivmp@gouv.nc

Animaux, produits animaux et produits d'origine animale

PRESENTATION ET/OU PRODUIT	DISPOSITION SPECIFIQUE
CONSERVES ET SEMI CONSERVES	
Conserves commerciales	Autorisé
Semi-conserves commerciales ne contenant pas de porc	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
ANIMAUX MORTS	
Tous animaux dans un conservateur désinfectant (formol, alcool…) ou fossiles	Autorisé (1)
Insectes de collection conditionnés	Autorisé (1)
Insectes grillés, séchés en conditionnement commercial	Autorisé
PRODUITS LAITIERS	
Lait commercial en conserve (boîtes, tubes, sacs, berlingots…)	Autorisé
Lait maternisé	Autorisé
Fromages commerciaux au lait appertisé, au lait pasteurisé (se référer à l'étiquetage)	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
PRODUITS APICOLES	
Miel sans gateau de cire, en conditionnement commercial d'un poids inférieur ou égal à 1kg	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
Gelée royale en gélules	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE	

Poissons éviscérés	Autorisé
Mollusques morts, sans coquilles : moules, escargots	Autorisé
Holothuries séchées	Autorisé
OVOPRODUITS	
Coquilles d'œufs vidées et propres	Autorisé
GATEAUX	
Gâteaux avec ingrédients cuits	Autorisé
VIANDES	
Jerky commerciaux : bovins, ovins, caprins, kangourous, wallabies, crocodiliens et cervidés	Autorisé d'Australie et de Nouvelle-Zélande uniquement.
PEAUX	
Peaux tannées travaillées (ou cuir)	Autorisé
PLUMES/LAINE/SOIE/POILS	
Traités ou teintés	Autorisé
OS/CORNES/ONGLONS/SABOTS	
Articles travaillés (vernis…)	Autorisé
ALIMENTS POUR ANIMAUX TERRESTRES	
Aliments commerciaux ayant subi un traitement thermique stérilisateur	Autorisé pour les pays listés en annexe X
Jouets commerciaux ayant subi un traitement thermique (os en peaux de buffle…)	Autorisé pour les pays listés en annexe X
ALIMENTS POUR ANIMAUX AQUATIQUES	
Aliments commerciaux ayant subi un traitement thermique stérilisateur et ne contenant pas de crustacés	Autorisé pour les pays listés en annexe X

Végétaux et produits d'origine végétale

PRESENTATION ET/OU PRODUIT	**STATUT**
FRUITS	
Fruits congelés à coeur, cuits à coeur ou marinés : confitures, fruits au sirop	Autorisé
Fruits séchés commerciaux (exceptés agrumes) : bananes séchées, abricots séchés, figues séchées, piment d'Espelette séché…	Autorisé

Fruits à coques secs et dépulpés: noix de Grenoble, noix de Macadamia, amandes, noisettes…	Autorisé
Fruits à coques frais dépulpés ou débogués : châtaignes…	Autorisé
Gousses de vanille séchées	Autorisé
LEGUMES ET TUBERCULES	
Champignons frais avec dénomination du produit et sans terre	Autorisé (2)
Légumes congelés à coeur, cuits à cœur ou marinés	Autorisé
Légumes secs et grains secs destinés à la consommation humaine, en conditionnement commercial excepté les céréales avec glumes, le maïs, le sorgho, le tournesol et les arachides non grillées	Autorisé
Maïs pop-corn en sachet micro-ondable	Autorisé
FLEURS	
Fleurs en colliers sans fruits ni graines et fleurs fraîches coupées excepté les chrysanthèmes, tournesols et fleurs de la famille des Musacées, des Myrtacées et des Alliacées	Autorisé avec traitement
TUBERCULES TROPICAUX	
Ignames, taros, patates douces, manioc épluchés et congelés à coeur ou cuits à coeur	Autorisé (2)
PLANTES ET MATIERES VEGETATIVES	
Plantes séchées y compris herbes médicinales, sans agrumes ni graines : Pot pourri, mélanges pour infusion, thé vert…	Autorisé
Algues de consommation fraîches ayant subi une transformation, ou séchées, en conditionnement commercial	Autorisé
SEMENCES	
Sachet de semences commerciales maraîchères ou florales	Autorisé pour les espèces autorisées dans le présent arrêté et ne nécessitant pas de mentions phytosanitaires spécifiques. Limite de 10 sachets commerciaux. L'étiquetage doit préciser le nom des semences
OBJET D'ART EN BOIS ET VANNERIE	
Vannerie, objet d'art	Autorisé

EPICES	
Epices en poudre	Autorisé
Epices entières (muscade, girofle, cardamone, safran, cannelle…)	Autorisé
ALIMENTS POUR ANIMAUX	
Aliment pour herbivores et granivores extrudés (sous forme de pellets, flocons, conserves commerciales…)	Autorisé
SUBSTRAT	
Sable propre sans matière organique ni débris végétaux	Autorisé

(1) Vérification réglementation CITES
(2) Vérification réglementation douanière